

## DEMANDE DE VALIDATION COMPLETE OU PARTIELLE CQP

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE TECHNICIEN SPORTIF D'ATHLETISME



- Le diplôme fédéral « Entraîneur 3eme degré de spécialités » ou son équivalent délivré par la FFA, donne droit à validation complète du CQP « Technicien sportif d'athlétisme» dans l'option correspondante du diplôme fédéral validé si le demandeur est titulaire du PSC 1 ou son équivalent. Les demandes de délivrance devront être effectuées dans les 5 ans suivant l'inscription au RNCP.
- Les titulaires du brevet fédéral « entraîneur 2eme degré de spécialités » valident le BC3, sous réserve de justifier des exigences préalables et d'en faire la demande auprès de la FFA. Les candidats justifiant, en plus des critères précédents, d'une expérience de 400 heures d'encadrement sur les 5 dernières années attestée par le responsable de la structure d'accueil, valident en plus le BC 4.
- Les personnes titulaires d'une attestation aux premiers secours (PSC1) ou autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...) valident, sur demande, le bloc de compétences 5 en lien avec l'activité « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident lors de séances d'athlétisme »

**Fiche 1**

**Fiche (s) 2, numérotez les fiches**

**Fiche 3**

**Eléments justificatifs demandés**

**Un chèque de 45 € de frais de traitement de dossier**

(excepté pour les candidats déjà inscrits en formation pour le même diplôme et la même option sur la saison de référence, dans ce cas joindre une copie du courrier de confirmation adressé par la FFA)

**Photocopie de pièce d'identité**

**Certificat médical de moins de 3 mois**

**Dossier à retourner complet avant le 15 mai 2015 à:**

Olivier Bortolameolli  
Fédération française d'athlétisme  
Secrétariat des formations  
Tel : 01 53 80 70 41  
Mail : [Olivier.bortolameolli@athle.fr](mailto:Olivier.bortolameolli@athle.fr)

## FICHE « RENSEIGNEMENTS »

## COP CONCERNE PAR LA DEMANDE :

Technicien sportif d'athlétisme

Option

## ETAT CIVIL DU CANDIDAT :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

N° licence FFA : \_\_\_\_\_ Club : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

Mail: \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél. (dom) : \_\_\_\_\_ Tél. (port) : \_\_\_\_\_

## PRE-REQUIS DU DIPLÔME (pièces justificatives à fournir) :

- Attestation PSC 1 ou équivalent (voir annexe sur les équivalences PSC1)
- Pièce d'identité, majorité obligatoire (photocopie de pièce d'identité)
- Attestation de 100h d'investissement au sein d'une structure comme athlète, dirigeant, juge, etc... sur les 5 dernières années (modèle d'attestation en annexe)
- Certificat de non contre-indication à l'encadrement de l'athlétisme datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier

## OBJET DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE

(Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier, pour les diplômes autres que ceux de la FFA, une description précise des contenus de formation, de la certification et des compétences validées est attendue) :

- Diplôme 3eme degré « famille » (FFA) = **diplôme complet**
- Diplôme 2eme degré « famille » (FFA) = **BC 3**
- Diplôme 2eme degré « famille » (FFA) + **400 heures** d'encadrement, auprès d'un public adulte loisir, non compétiteur sur les 5 dernières années = **BC 3 et BC 4** (attestée par fiche d'expérience d'encadrement ci-dessous)
- PSC 1 = **BC 5**
- Autre diplôme Précisez: \_\_\_\_\_

Toute demande d'équivalence pourra être examinée par la commission composée d'experts fédéraux et proposé au jury final. En outre un entretien d'appui pourra être proposé au candidat par la commission en cas de doute.

Le candidat pourra ensuite valider les blocs de compétences restant, par la voie de la VAE ou en s'inscrivant en formation, dans ce cas il sera évidemment allégé des éléments déjà obtenus.

Date et signature du candidat :

Joindre pour chaque fiche les pièces justificatives, qui devront être validées par le responsable du club ou de la structure et le CTS responsable des formations.

- En cas d'encadrement d'athlètes dans différents clubs ou différentes structures, établir une fiche numérotée par club ou structure.

- Ce document peut être utilisé et adapté pour les expériences d'encadrement de jeunes ou de débutants. Insister alors sur l'aspect collectif de l'expérience.

**Nom du candidat :** \_\_\_\_\_

**Contexte :**

Période : \_\_\_\_\_

Club ou structure : \_\_\_\_\_

Nombre d'heures d'encadrement au sein de la structure :  heures

**Athlètes :**

- Effectif : \_\_\_\_\_

- Niveau : \_\_\_\_\_

- Noms des athlètes significatifs de votre niveau de pratique :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Spécialités : \_\_\_\_\_

**Descriptif de l'action d'encadrement :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Avis du responsable du club ou de la structure :**

« J'atteste sur l'honneur la réalité de l'activité d'encadrement décrite par le candidat au sein de la structure dont je suis ou j'étais responsable » :

## ATTENTION

Article 441-1 du code PENAL

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de la nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code PENAL :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- 1- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériels inexacts ;
- 2- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3- De faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**Pré requis :**

**ATTESTATION D'INVESTISSEMENT AU SEIN D'UNE STRUCTURE D'ATHLETISME  
A remplir par le Cadre Technique Régional (CTR) ou le responsable de la structure**

Nom :  
Prénom :  
Téléphone :  
Mail :  
Structure :  
Fonction dans la structure :

J'atteste sur l'honneur que \_\_\_\_\_, s'est investi plus de 100h au sein de la structure dont je suis le responsable, en tant qu'athlète, officiel, dirigeant ou soutien bénévole entre le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ et le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Ou

J'atteste sur l'honneur que \_\_\_\_\_, s'est investi plus de 100h au sein d'une structure dans la ligue dans laquelle j'ai compétence entre le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ et le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Fait à :

Le :  
Signature :



## PSC1 ET DIPLÔMES EQUIVALENTS

### **PSC1 : Premiers secours civiques de niveau 1**

La formation se déroule sur une dizaine d'heures, qui peuvent être réparties de différentes façons (une journée, plusieurs demi-journées, des cours du soir...). Le programme comprend un mélange d'enseignements théoriques et de cas pratiques, articulés autour de plusieurs modules.

Renseignements dans votre département auprès de la croix rouge, de la protection civile ou du SDISS. (les CDOS mettent parfois en place ces formations).

### **Diplômes équivalents au PSC1 :**

- Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S)
- Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)
- Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)
- Brevet national de secourisme (BNS)
- Brevet national de premiers secours (BNPS)
- Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A)
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST)
- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- Le brevet de brancardier secouriste
- Le brevet de secouriste de la protection civile
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile
- Brevet de surveillant de baignade

### **Diplômes non équivalents au PSC1 :**

- Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie
- Brevet européen de premiers secours (BEPS)
- Certificat fédéral de premiers secours (CFPS)
- Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie
- Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS)
- Initiation aux Premiers Secours (IPS)
- Initiation à la réduction des risques (IRR)